



## Commission des dynamiques territoriales

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

### RD 1083 - Aménagement dans la traverse de FEGERSCHEIM Convention de transfert pour l'entretien et la gestion de l'éclairage public

#### Rapport n° CP/2016/108

#### Service gestionnaire :

M220 - Service des projets d'infrastructures

#### Résumé :

Dans le cadre du réaménagement de la RD 1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim, afin de sécuriser au mieux l'aménagement et suite à la demande de la Commune de Fegersheim, le Département a prévu d'éclairer les aménagements du carrefour Lilly.

Le Département a accepté de prendre en charge l'investissement correspondant à la mise en place de cet éclairage sous réserve que la commune de Fegersheim prenne en charge les coûts d'entretien et de fonctionnement correspondants.

Dans le cadre du réaménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim, afin de sécuriser au mieux l'aménagement, et suite à la demande de la commune de Fegersheim, le Département prévoit d'éclairer les aménagements du carrefour Lilly.

Bien que la politique du Département en matière d'éclairage public décidée en 1992 et confirmée en 1999, conduite à ne pas éclairer les routes départementales, le Département considérant qu'il était important d'assurer une homogénéité d'éclairage, a décidé de procéder à l'installation de trente-deux candélabres sous réserve que la commune de Fegersheim prenne en charge les coûts d'entretien et de fonctionnement correspondants.

La commune ayant accepté ce principe, il a été décidé d'équiper cette partie de l'aménagement d'éclairage public.

Afin de formaliser les modalités de transfert de responsabilité et de prise en charge de ces installations d'éclairage public, une convention doit être établie entre le Département et la commune de Fegersheim.

#### **Nature des prestations visées par la convention**

Trente-deux candélabres seront confiés à la commune de Fegersheim qui s'engage à en assurer le fonctionnement et l'entretien comme défini dans la convention de transfert de responsabilité et d'entretien établie entre le Département et la commune de Fegersheim.

Les installations d'éclairage, à savoir le génie civil (gaines, câblage et massifs), les mâts d'éclairage, les appareillages, les dispositifs de comptage, sont fournis et mis en place par le Département.

Dès réception de l'ensemble des équipements, ces installations sont maintenues en état par le Département, jusqu'au transfert de la responsabilité de l'entretien et de la gestion à la commune de Fegersheim.

Le coût prévisionnel de l'éclairage est estimé à 83 200 euros HT (quatre-vingt-trois mille deux cents), fourniture et pose des candélabres comprises. Le Département prendra en charge l'intégralité du montant de ces coûts dans le cadre de l'opération.

## **Engagements des parties**

### Commune de Fegersheim

La commune de Fegersheim s'engage, après constatation du bon fonctionnement des installations, à prendre à sa charge, l'entretien de l'éclairage public installé par le Département dans le cadre du réaménagement de la RD1083 à Fegersheim, ainsi que la fourniture d'énergie électrique nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation de ces installations.

Les opérations d'entretien portent notamment sur les équipements tels que candélabres, canalisations électriques souterraines, armoires et dispositifs techniques liés et nécessaires au fonctionnement de cet éclairage.

### Département

Le Département s'engage à garantir, sur les installations à confier à la commune de Fegersheim, la conformité électrique et la stabilité mécanique des candélabres ainsi que le contrôle final de ces installations par un organisme agréé.

Le Département remettra à la commune de Fegersheim les plans, spécifications, descriptifs et certifications des travaux et de la conformité des installations.

Le Département s'engage à mettre à disposition de la commune, pour ses opérations d'entretien, un fourgon équipé de Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR) et du personnel adapté.

Un procès-verbal de remise des ouvrages sera établi. La contre-signature de ce procès-verbal, accompagné des pièces ci-dessus attestant de la conformité électrique et mécanique vaudra transfert de responsabilité du Département vers la commune de Fegersheim.

La Commission Territoriale Eurométropole a donné un avis favorable à la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 24 février 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, par délégation et sur proposition de son président, autorise son président à signer la convention de transfert pour l'entretien et la gestion de l'éclairage public entre la commune de Fegersheim et le Département du Bas-Rhin de l'opération d'aménagement de la RD 1083 dans la traverse de Fegersheim.*

Strasbourg, le 16/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY